

REGLEMENT INTERIEUR

Section danse

Modalités d'inscription :

L'accès au cours est exclusivement réservé aux adhérents inscrits, ayant réglé le montant de la cotisation et remis un certificat médical d'aptitude à la Discipline. Les accompagnateurs doivent attendre à l'extérieur des salles. Toute inscription est considérée comme enregistrée quand toutes les pièces demandées sont jointes à la feuille d'inscription.

Choix des cours :

Le choix des cours se fait en fonction du niveau du participant. Si le professeur juge que l'élève n'est pas dans le cours adapté, il peut lui demander d'en changer. Le paiement de l'adhésion se fait après avoir assisté aux deux cours d'essai gratuit.

Désistement, abandon ou démission :

Le non-paiement de la cotisation entraîne une radiation immédiate.

Les non-fréquentations du cours de danse, pour quelque cause que ce soit, ne pourront entraîner aucun remboursement total ou partiel.

Ponctualité :

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours. Les élèves sont priés d'être présents, en tenue de Danse, 5 minutes avant le début du cours. En cas de retard excessif, le professeur est en droit de ne pas les accepter.

Mineurs, absences et retards fréquents :

En cas de retard inévitable et répétitif, il convient d'en tenir informé le professeur ; il en est de même pour les absences. Le manque d'assiduité peut remettre en cause la participation de l'élève au spectacle.

De plus, aucun mineur n'est autorisé à repartir seul sans adulte responsable.

Costumes et spectacle :

Une participation financière pour costumes et accessoires sera demandée aux adhérents qui feront le spectacle de fin d'année.

Tout élève s'engageant pour le gala aura l'obligation d'être présent aux répétitions générales. Dans le cas contraire, il sera interdit de spectacle.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle sont tenus d'en informer le professeur avant les vacances de Noël. Tout adhérent engagé dans la préparation du spectacle et qui se désistara après la réalisation de son costume devra régler le montant total. (sauf en cas de force majeure).

Pour assister au spectacle, une participation sous forme de vente de billets, sera demandée aux familles.

Respect des locaux, du matériel et des usagers :

Pour l'agrément de tous, chacun se doit de contribuer à maintenir les locaux dans un état de propreté et avoir un comportement respectueux envers les autres.

L'exclusion immédiate d'un élève peut être envisagée si son comportement est jugé perturbateur pour le groupe et en cas de non-respect du présent règlement.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant les cours.

Tenue vestimentaire :

Tout élève doit avoir une tenue correcte et spécifique à la danse, lui permettant de suivre les cours.

Tout adhérent autorise l'association à enregistrer sur quelques supports que ce soit son image au cours des prestations réalisées et cède, par la présente adhésion au règlement intérieur, tout droit de reproduction et de représentation de son image pour son utilisation dans le cadre de la communication de l'association.

L'adhésion à l'association Terre de Chevannes implique l'acceptation de ce présent règlement et son respect.

Nom et signature de l'adhérent (e) précédé de la mention « lu et approuvé » :
(Pour les mineurs signature du représentant légal)